



Tableau de comparaison des catégories offertes aux titulaires d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme de mobilité internationale

	Titulaires d'un CSQ qui se trouvent actuellement à l'extérieur du Québec	Certains titulaires de CSQ qui résident au Québec	Permis de travail ouverts transitoires pour certains demandeurs de la résidence permanente au titre de la catégorie de l'immigration économique
IEP	Titulaires d'un Certificat de sélection du Québec qui se trouvent actuellement à l'extérieur du Québec [R205a) – A76] – Programme de mobilité internationale	Certains titulaires d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) qui résident au Québec [R205a) – A75] – Programme de mobilité internationale	Permis de travail ouverts transitoires pour certains demandeurs de la résidence permanente dans la catégorie de l'immigration économique [R205a) – A75] – Programme de mobilité internationale
Code de dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)	A76	A75	A75
Type de permis de travail	Permis de travail ouvert (avec restrictions quant à la province)	Permis de travail pour un employeur donné du Québec	Permis de travail ouvert (avec restrictions quant à la province)

Critères d'admissibilité	Voir Critères d'admissibilité	Voir Critères d'admissibilité	Voir Critères d'admissibilité généraux et Critères d'admissibilité particuliers – Travailleurs qualifiés (Québec)
Lieu de la demande	Le titulaire doit résider à l'extérieur du Québec au moment de présenter sa demande de permis de travail ouvert. Il doit résider à l'extérieur du Canada ou au Canada, mais à l'extérieur du Québec.	Le titulaire doit résider au Québec au moment de présenter sa demande de permis de travail.	Le demandeur doit résider au Québec ou s'y rendre au moment de présenter sa demande de permis de travail ouvert.
Durée du travail	36 mois à compter de la date de délivrance ou jusqu'à l'expiration du passeport du demandeur, selon la première éventualité. Prolongations	Selon l'offre d'emploi (maximum de 24 mois). Prolongations	24 mois à compter de la date de délivrance. S'il y a lieu, des prolongations de 12 mois seront offertes. Cependant, au cas par cas, les agents peuvent user de leur pouvoir discrétionnaire, en fonction des délais de traitement en vigueur pour les demandes de résidence permanente au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés du Québec (CTQQ).
Délivrance d'un permis de travail dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC)	Délivrance d'un permis de travail dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC)	Délivrance d'un permis de travail dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC)	Délivrance d'un permis de travail dans le Système mondial de gestion des cas (SMGC)

	 Inscrire « Titulaires de CSQ – A76 » dans le champ Remarques de l'utilisateur.		 Inscrire « DRP en attente » dans le champ Remarques de l'utilisateur.
Une demande de résidence permanente (DRP) aurait-elle dû être présentée à IRCC avant la présentation de la demande de permis de travail?	Non. Le titulaire peut présenter une demande de permis de travail avant ou après avoir présenté sa DRP à IRCC.	Non. Le titulaire peut présenter une demande de permis de travail avant ou après avoir présenté sa DRP à IRCC.	Oui. Le demandeur doit, en tant que demandeur principal , avoir présenté une DRP au titre de la CTQQ et s'être conformé aux critères de conformité énoncés à l'article 10 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés .
CSQ	L'étranger doit être titulaire d'un CSQ au moment de présenter sa demande de permis de travail au titre de cette dispense et être dans l'une des situations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. le CSQ est valide (si l'étranger n'a pas encore présenté de DRP); 2. l'étranger a présenté sa DRP, pour laquelle le traitement est toujours en cours, avant l'expiration du CSQ (un permis de travail peut être délivré au titre de cette dispense de l'EIMT même si le CSQ est expiré). 		Le CSQ devait être valide au moment de la présentation de la DRP.

	<p>Les CSQ sont valides pendant 24 mois ou jusqu'à ce qu'IRCC rende une décision relativement à la DRP.</p> <p>Depuis le 2 août 2018, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ne renouvelle plus les CSQ, puisque ces derniers sont délivrés pour une période de 24 mois et sont valides pour toute la durée du processus de DRP, même après la période de 24 mois.</p>		
Sont-ils assujettis à une limite?	Oui. Consultez les instructions ministérielles concernant le traitement des demandes dans le cadre du Programme de mobilité internationale plus du Québec publiées le 24 mai 2022.	Non	Non
Peuvent-ils présenter une demande au moment de leur entrée?	Non (conformément aux instructions ministérielles)	Non	Non
Frais	<ul style="list-style-type: none"> Frais pour les titulaires de permis de travail ouvert : 100 \$ Frais de traitement : 155 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeur <ul style="list-style-type: none"> Frais de traitement du permis de travail : 155 \$ Employeur 	<ul style="list-style-type: none"> Frais pour les titulaires de permis de travail ouvert : 100 \$ Frais de traitement du permis de travail : 155 \$

	<ul style="list-style-type: none"> Frais pour les services de collecte des données biométriques, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> Frais relatifs à la conformité de l'employeur : 230 \$ Frais pour les services de collecte des données biométriques, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> Frais pour les services de collecte des données biométriques, le cas échéant
Époux ou conjoints de fait	<p>L'époux ou le conjoint de fait est admissible à un permis de travail ouvert en vertu du code de dispense C41 de l'EIMT, sans égard au niveau de compétence auquel correspond la profession ou le métier exercé par le demandeur principal au titre de la CTQQ.</p> <p>Voir Époux ou conjoints de fait de titulaires d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).</p>	<p>L'époux ou le conjoint de fait est admissible à un permis de travail ouvert (C41) pour la durée du permis de travail ouvert transitoire du demandeur principal au titre de la CTQQ, sans égard au niveau de compétence auquel correspond la profession ou le métier exercé par ce dernier. Voir Époux ou conjoints de fait de titulaires d'un permis de travail ouvert transitoire (PTOT).</p>	
Enfants à charge	<p>Les enfants à charge doivent obtenir une EIMT ou une dispense d'EIMT en fonction de leur situation particulière pour pouvoir présenter une demande de permis de travail.</p>		
Instructions du client	<p>Consultez la page Programme de mobilité internationale plus : Permis de travail ouverts pour les détenteurs d'un Certificat de sélection du Québec à l'extérieur du Québec.</p>	<p>Aucune instruction particulière n'a été donnée. Les demandeurs au Canada doivent présenter une demande en ligne. Voir Exceptions – Utilisation d'autres moyens.</p>	

